

CRITERES EXIGES POUR LES CLUBS DEMANDANT LEUR MISE EN STAGE D’AFFILIATION

PROPOSITION COMMUNE CUR-LR / CREAC-LR

(Approuvés par le Comité de la SCLR le 15.12.2010)

Distance d'un club existant	Administratif	Technique	Infrastructure	Organisation de concours
Minimum 3 km	Adhésion d'au moins 10 membres dont l'ensemble du Bureau et du Comité à la S.C.L.R. Dépôt de : - Statuts type SCC (1884) - Annonce J.O. - Récépissé Préfecture - Règlement intérieur - Liste des Membres de la SCLR - Liste Comité et Bureau - PV 1^{ère} Assemblée Générale - Lettre de motivation et CV canin du Président - Plan du terrain - Plan d'accès - Plan de situation du terrain (1/25000^{ème}) - Descriptif des installations - Police d'assurance R.C. - Liste des entraîneurs et éducateurs de club - Liste des moniteurs de club - Liste des hommes assistants Durée minimum du stage : 2 ans L'affiliation se fera après examen de la demande écrite du Président de Club adressée à la commission dont il dépend.	<u>Conditions offrant une garantie qualitative pour ouvrir un club</u> CLUBS CUR-LR Pour toutes les disciplines 2 Membres du Comité titulaires : - L'un d'un niveau 3 - L'autre d'un niveau 2 minimum <u>Plus (ou dont)</u> Pour les disciplines incluant du mordant : par tranche de 25 chiens : 1 titulaire du Brevet de moniteur habilité à la pratique des disciplines incluant le mordant. Pour l'Obéissance : 1 titulaire du diplôme d'entraîneur de club ou moniteur en éducation canine 1^{er} degré. Les personnes composant l'encadrement devront attester sur l'honneur qu'elles s'engagent à exercer dans le club pendant les 2 années à venir. CLUBS CREAC-LR 2 personnes du Comité en Agility 2 pouvant justifier de 3 ans de pratique en agility 2. <u>Plus (ou dont)</u> 1 titulaire du monitorat d'agility. Les personnes composant l'encadrement devront attester sur l'honneur qu'elles s'engagent à exercer dans le club pendant les 2 années à venir.	<u>Conditions générales permettant l'accueil des personnes et des animaux</u> - Zone ombragée pour l'attente des chiens - Point d'eau dans l'enceinte du club (eau courante ou réservoir) - Posséder une trousse de 1^{er} secours - Bâtiment permettant l'accueil des personnes et du secrétariat - Commodité - Une aire de stationnement permettant de garer les véhicules sans gêne pour la sécurité routière. <u>Conditions permettant la pratique de la discipline pour laquelle le club postule :</u> - Posséder le matériel nécessaire, en état, (cf liste) et présentant toutes les garanties de sécurité. - Tenue du registre des membres. - Tenue du registre des entraînements. <u>Pour les Clubs relevant de la CREAC-LR</u> - Un terrain clôturé (1m) de 40m x 30m <u>Pour les Clubs relevant de la CUR-LR</u> - Un terrain clôturé (1m) de 60m x 30m (pour les disciplines avec mordant, conforme au cahier des charges de la discipline). Pour les disciplines avec mordant : - Tableau d'affichage où devront figurer les certificats de capacité délivrés par les DDSV aux membres du club.	- Organiser un concours au minimum dans la deuxième année de mise en stage dans la discipline pour laquelle le club a postulé. A chaque compétition ou manifestation, envoi de : Pour les concours officiels Utilisation : La copie du rapport de jugement (fiche de résultats à télécharger sur le site de la CUR-LR. La demande d'autorisation à la D.S.V. pour organiser la manifestation. Si possible un compte-rendu succinct de la manifestation avec photos et éventuellement articles de presse.